



CCPC de l'AEFE - recours sur les rendez-vous de carrière

2 juin 2022

Déclaration liminaire du SNES-FSU

Cette Commission consultative paritaire centrale porte sur 5 demandes de révision de comptes rendus de rendez-vous de carrière. Comme les années précédentes, les commissaires paritaires SNES-FSU déplorent dans plusieurs cas une confusion de la part du chef d'établissement entre le rendez-vous de carrière et ce qui pourrait s'apparenter à une évaluation annuelle : comme son nom l'indique, **l'évaluation réalisée lors de ce rendez-vous doit porter sur l'ensemble de la carrière**, et non pas seulement sur l'année en cours ou sur quelques années d'exercice dans l'établissement.

De même que les années précédentes, nous notons également dans plusieurs dossiers que les désaccords entre l'évaluateur primaire et l'agent portent en partie sur des questions de nature pédagogique. Le SNES-FSU rappelle que **l'évaluation pédagogique des personnels enseignants relève des corps d'inspection, et non du chef d'établissement** ; dès la mise en place par le Ministère de l'Éducation nationale du modèle 5a d'évaluation des personnels détachés exerçant des fonctions d'enseignement, le SNES-FSU avait souligné que le premier item de cette grille posait problème, car il est en partie de nature pédagogique. En académie, cet item est évalué conjointement par l'inspection et le chef d'établissement, mais malheureusement les personnels détachés sont évalués par le seul chef d'établissement, ce que le SNES-FSU déplore.

Nous attendons de cette CCPC qu'elle sache se placer en surplomb, ignorer les affects, et par son objectivité rétablir une juste évaluation des personnels qui exercent leurs droits en formulant un recours.

